

# MAIRIE de FRUGES

ARRONDISSEMENT de MONTREUIL-SUR-MER

BP 35 - 62310 - © 03 21 04 40 76 - Fax 03 21 47 30 07 \_ www.ville-fruges.fr

Nº 021-2019

### ARRETE MUNICIPAL

Portant restriction de la circulation le long de la Voirie communale dite rue des Pinsons en agglomération de FRUGES

M. Jean-Marie LUBRET, Maire de la commune de FRUGES, soussigné

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er-huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'un flux important de véhicule, anormalement élevé résultant des travaux réalisés dans la rue du Maréchal Leclerc emprunte la rue des Pinsons comme voie de délestage au centre-ville, ce qui nécessite de prendre des mesures de restriction de la circulation pour prévenir les accidents,

## **ARRETE**

### ARTICLE 1:

La circulation sera réglementée par un alternat de circulation avec mise en place de feux tricolores temporaires de chantier du :

## LUNDI 13 MAI 2019 à 08 h 00 au VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019 à 16 h 00

#### ARTICLE 2:

La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire pendant toute la durée de la mise en place sera effectuée par les Services techniques de la ville de Fruges sur les sections restreintes.

#### ARTICLE 3:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

### ARTICLE 4:

Monsieur le Maire de la Commune de Fruges, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du canton de Fruges, Monsieur le Responsable du Service PM/ASVP,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

Monsieur le Maire de la Commune de Fruges, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du canton de Fruges, Monsieur le Responsable du Service PM/ASVP,

Fait à FRUGES, le 03 mai 2019

DE FRU DE Maire

WE Maire

Le Maire